

Conseil d'Administration

Pr Francisca Joly-Gomez (Président)

Pr Stéphane Schneider (Vice-Président)

Pr Noël Peretti (Secrétaire général)

Dr Corinne Bouteloup (Trésorière)

Pr Isabelle Bourdel-Marchasson

Pr Julien Bohe

Dr Sébastien Czernichow

Pr Patrice Darmon

Dr Christelle Guillet

Pr Pierre Jésus

Mme Marie-France Vaillant

Dr Damien Vansteene

Comité Éducationnel et de Pratique Clinique

Pr Pierre Jésus (Président)

Dr Vincent Attalin

Mme Evelyne Eyraud

Dr Nicolas Flori

Dr Vincent Fraipont

Dr Cécile Lambe

Dr Thierry Quessada

Dr Florian Poullenot

Dr Najate Achamrah

Mme Emilie Lecoq

Soumission de documents pédagogiques pour l'obtention du label SFNCM

Documents concernés

Tout document à visée pédagogique, situé dans le champ de la nutrition clinique et du métabolisme, à l'exclusion des actions et documents publicitaires, est concerné.

Origine:

- Industrie pharmaceutique,
- Prestataires de service en nutrition artificielle.
- Associations.
- Organismes de formation,
- Institutions,
- Agences de communication et de consulting en nutrition,
- Experts dans le domaine de la nutrition,
- · Sociétés savantes.

Le demandeur doit impérativement être adhérent de la SFNCM.

Champ de diffusion : professionnels de santé, patients, grand public.

Supports: tout type de support (livre, livret, affiche, CD, DVD, fichier diaporama, site internet).

Valeur du label

Le label SFNCM est attribué par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Educationnel et de Pratique Clinique. Il vaut approbation par la SFNCM, sur le fond et la forme, des documents transmis, dans l'état.

Durée du label

L'autorisation d'utilisation du logo label SFNCM est donnée pour une durée maximale de 2 ans, sauf notification différente du CEPC.

Cette autorisation peut être reconduite sur demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, après production des éléments d'évaluation prévus dans le dossier initial.

Sa durée de validité est celle du document concerné et s'interrompt lors de tout changement de contenu.

L'autorisation d'utilisation du label est accordée pour la durée de diffusion indiquée par l'organisme demandeur, sauf notification différente du CEPC. Pour une nouvelle édition, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande faisant valoir les modifications apportées.

Cahier des charges

Recommandations de fond

Le document doit se situer dans le champ d'expertise de la SFNCM : Nutrition Clinique et Métabolisme. Il doit être conforme à l'éthique médicale ainsi qu'aux réglementations, recommandations et pratiques en vigueur et aux données actualisées de la littérature.

En ce qui concerne les documents destinés aux soignants, il est souhaité qu'ils comprennent des bases physiopathologiques et soient particulièrement orientés vers les aspects pratiques.

Recommandations de forme

Mention du promoteur

Le nom et le logo du promoteur devront apparaître uniquement en début et en fin de document, afin d'éviter une publicité ostentatoire. Les documents ne doivent pas citer ou conseiller de noms de marque. Aucun document ouvertement publicitaire ne pourra être labellisé. Quand une dénomination commune internationale existe pour un médicament, elle devra systématiquement être utilisée à la place du nom commercial.

Mention de la SFNCM (une fois le label obtenu)

Le logo du label SFNCM devra être exclusivement utilisé, en l'état. La labellisation n'autorise pas le promoteur à utiliser le logo de la SFNCM. Le logo du label SFNCM devra figurer de manière visible sur le document. Selon le contenu et la pérennité de l'outil examiné, la SFNCM se réserve le droit de lui accorder le label de la SFNCM ou la mention « approuvé par la SFNCM ».

Procédure

Règles générales

Les documents à transmettre comprennent :

- la fiche de renseignements dûment remplie.
- l'ensemble des documents soumis à labellisation.

La procédure suivante doit être respectée

- Envoi des documents par le promoteur à l'adresse électronique unique : <u>label@sfncm.org</u> (ou aux membres du CEPC par le promoteur aux adresses postales
- indiquées sur le site www.sfncm.org en cas de document non transmissible par e-mail) ;
- La réponse du CA ne pourra être transmise au promoteur avant un délai de deux semaines ; ce délai pourra être augmenté en cas de demande de modifications au promoteur par le CEPC, en cas de délai de réflexion pour le CA, en cas de nécessité de réunion physique (trimestrielle) du CEPC pour discussion.
- Le CEPC se réserve le droit de réclamer le CV d'auteurs d'un document ou d'intervenants lors de formations. Une contribution forfaitaire pourra être demandée aux sociétés privées pour l'examen du ou des outils par le CEPC. Le paiement de cette contribution forfaitaire ne constitue pas une garantie que le label ou la mention « approuvé par la SFNCM » seront accordés.

Promotion des documents labellisés par la SFNCM

La liste de l'ensemble des labels attribués par la SFNCM figure sur le site de la SFNCM. Sur demande du promoteur, la SFNCM assurera la promotion du document sur son blog.

Promotion de la SFNCM par le demandeur

En contrepartie de l'obtention du label, le demandeur s'engage à promouvoir la SFNCM. Cette promotion se fera par la diffusion, chaque fois que possible, d'un diaporama fourni au moment de la signature de la charte, et durant toute la période d'utilisation du document labellisé.

Fait à	le	en deux originaux
Le demandeur Représenté par	La SFNCM Représenté par	

